



TERMES DE REFERENCES

**Pour le recrutement d'un Prestataire en
vue de la mise à jour de la base de
données jurisprudentielle de l'OAPI,
OAPI Lex**

Juillet 2026

I- Contexte et justification

L'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) est une institution intergouvernementale spécialisée dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle compte à ce jour dix-sept Etats membres répartis entre l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique centrale et l'Océan Indien.

L'OAPI a pour mission :

- La délivrance des titres de propriété industrielle ;
- La promotion de la protection de la propriété littéraire et artistique ;
- La mise à disposition de la documentation et la diffusion de l'information ;
- La formation en propriété intellectuelle ;
- La participation au développement économique de ses Etats membres.

Pour œuvrer à l'atteinte de ces missions, la Direction Générale de l'OAPI a inscrit dans son plan stratégique 2023-2027, comme objectif stratégique n° 1, l'amélioration de la production. Cet objectif implique comme action à mener, entre autres, la contribution à l'amélioration de l'application des droits de propriété intellectuelle dans les Etats. L'activité phare de cette action est la production et la vulgarisation de documents juridiques et techniques permettant et leur mise à la disposition des utilisateurs du système de propriété intellectuelle dans les Etats membres.

Dans cette perspective, une base de données jurisprudentielle propre à l'OAPI, *OAPI Lex* a été créée par un consultant, sous l'égide de l'Organisation. Puis, un programme de transfert de compétence a été organisé le 26 février 2025 à l'effet de former le personnel interne à l'administration de la base. Elle a été officiellement lancée le 26 juin 2025. Depuis lors, elle est régulièrement consultée par les usagers du système.

Toutefois, sa mise à jour s'impose, eu égard au fait que seules quelques décisions avaient été chargées pour le lancement. Or, celle-ci requiert, d'une part, la mise en place d'un réseau suffisamment dense susceptible de permettre la centralisation des décisions de justice et, d'autre part, une expertise scientifique devant permettre la production des outils juridiques de présentation des décisions dans de la base de données.

Les présents TDR visent à recruter un prestataire en vue de la mise à jour de la base de données jurisprudentielle de l'OAPI, *OAPI Lex*.

II- Objectif de la mission

II.1. Objectif général

L'objectif général est de procéder à la mise à jour de la base de données jurisprudentielle de l'OAPI, *OAPI Lex*.

II.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de la mission sont les suivants :

1. Recueillir et centraliser grâce à son réseau, le maximum possible de décisions rendues par les juridictions nationales des États membres en matière de propriété intellectuelle;
2. Recueillir et centraliser les textes de toute nature pris par l'OAPI ou ses États membres en matière de propriété intellectuelle;
3. Recueillir les Décisions sur les oppositions et revendications de propriété rendues par le Directeur Général de l'OAPI et les Décisions de la Commission Supérieure de Recours de l'OAPI ;
4. Lire, sélectionner, traiter et valider en collaboration avec l'OAPI, les décisions à insérer dans la base de données.

III- Décisions à insérer

Les décisions à insérer sont de plusieurs natures. Il s'agit notamment des :

- Décisions sur les oppositions et revendications de propriété rendues par le Directeur Général de l'OAPI ;
- Décisions de la Commission Supérieure de Recours de l'OAPI ;
- Décisions de justice rendues par les juridictions des Etats membres de l'OAPI.

Les décisions rendues par les instances de l'OAPI seront mises à la disposition du prestataire par l'équipe projet de l'Organisation. Les décisions rendues par les juridictions des États membres pourront également être mises à la disposition du prestataire qui restera tenu d'en rechercher par ses propres voies et moyens.

IV- Organisation de la mission

La mission se fera sur une période déterminée conformément au chronogramme convenu. Le Prestataire sera retenu sur la base de la pertinence de son offre technique et financière, conformément aux Termes de référence. Il débutera sa mission dès la notification de son contrat par le Directeur Général de l'OAPI.

Le consultant produira un document de cadrage avant le début de la mission et un rapport général à la fin de la mission. L'équipe projet de l'OAPI sera constituée des cadres de la Direction des Affaires Juridiques de l'OAPI.

V- Résultats attendus

De cette mission, les résultats suivants sont attendus :

- Mise à disposition des décisions à insérer dans la base de données ;
- Insertion de trois cent (300) décisions d'oppositions et revendication de propriété ;
- Insertion de cent cinquante (150) de décisions de la Commission Supérieure de Recours de l'OAPI ;
- Insertion de cent (100) décisions de justice.

VI- Durée et lieu

La durée de la prestation est de trois (03) mois. Le lieu de la prestation est au siège de l'OAPI à Yaoundé.

VII- Qualifications du prestataire

Le prestataire devra être un cabinet recelant en son sein :

- Un juriste spécialiste en propriété intellectuelle et ayant une parfaite connaissance de l'écosystème de la propriété intellectuelle : expert principal, chef de la mission, titulaire d'un doctorat et justifiant d'une expérience d'au moins 10 ans dans le domaine de la propriété intellectuelle ;
- Un juriste spécialiste en propriété intellectuelle : consultant, titulaire d'au moins un master en propriété intellectuelle, justifiant d'une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine de la propriété intellectuelle ;
- Un ingénieur en informatique ayant déjà effectué ce type de mission.

Le prestataire doit disposer d'au moins 100 (cent) décisions de justice à mettre à la disposition de l'OAPI.

Une expérience dans la collecte et le traitement de décisions judiciaires en Afrique subsaharienne serait un atout.

VIII- Critères d'évaluation des offres

L'examen des critères d'évaluation va consister en une vérification de la conformité de l'offre du soumissionnaire par rapport aux exigences des termes de référence.

L'OAPI choisira librement l'offre du soumissionnaire qui lui paraîtra la meilleure au regard des critères ci-après :

N°	Critères	Note
1	Présentation générale de l'offre	/5
2	Compréhension des objectifs de la mission	/15
3	Qualifications du soumissionnaire	/10
4	Expérience professionnelle du soumissionnaire pour des missions similaires	/20
5	Approche méthodologique et chronogramme	/20
6	Eléments du coût (Honoraires)	/30
TOTAL		100

XI. Constitution du dossier

Le dossier devra comprendre une offre technique et une offre financière.

Aux offres devront être jointes les documents permettant d'obtenir les informations suivantes :

- Une copie certifiée conforme de l'extrait d'inscription au registre de commerce ;
- La situation vis-à-vis de l'administration fiscale ;
- La situation vis-à-vis de la caisse nationale de prévoyance sociale ;
- La soumission faisant connaître le nom et l'adresse ou la dénomination et le siège social du prestataire.
- Les références pertinentes relatives à l'exécution de missions similaires sur des projets réalisés au cours des dix dernières années, avec les références (caractéristiques détaillées des projets réalisés, objet des missions, noms et contacts des clients, coût des projets réalisés, description détaillée des prestations réalisées, années de réalisations etc.).

Les offres devront parvenir par voie électronique à l'OAPI à l'adresse ci-après ccm@oapi.int.

Le message électronique devra indiquer en objet la mention « ***Recrutement d'un prestataire en vue de la mise à jour de la base de données jurisprudentielle de l'OAPI, OAPI Lex*** ».

Un contrat entre le prestataire retenu et l'Organisation sera conclu avant le début de la mission.

La Direction Générale de l'OAPI se réserve le droit de ne donner aucune suite à cette consultation.

La Direction Générale de l'OAPI